
Jour de séance 12

le vendredi 14 décembre 2018

9 h

Prière.

M. Arseneault donne avis de motion 27 portant que, le jeudi 20 décembre 2018, appuyé par M. Melanson, il proposera ce qui suit :

qu'une adresse soit présentée à S.H. la lieutenant-gouverneure la priant de faire déposer sur le bureau de la Chambre une estimation des coûts de toute pénalité pouvant découler de décisions prises depuis le 9 novembre 2018 ou de décisions futures d'annuler, de délaisser ou de reporter tout projet d'approvisionnement du ministère des Transports et de l'Infrastructure ou de Services Nouveau-Brunswick.

M. Arseneault donne avis de motion 28 portant que, le jeudi 20 décembre 2018, appuyé par M. Melanson, il proposera ce qui suit :

qu'une adresse soit présentée à S.H. la lieutenant-gouverneure la priant de faire déposer sur le bureau de la Chambre la liste de tous les contrats de services professionnels, de services-conseils ou de services semblables accordés depuis le 9 novembre 2018 en application de la dispense prévue par la *Loi sur la passation des marchés publics*.

M. Arseneault donne avis de motion 29 portant que, le jeudi 20 décembre 2018, appuyé par M. Melanson, il proposera ce qui suit :

qu'une adresse soit présentée à S.H. la lieutenant-gouverneure la priant de faire déposer sur le bureau de la Chambre la liste des contrats, des appels d'offres et des autres documents d'achat qui ont été annulés, révoqués ou reportés par le ministère des Transports et de l'Infrastructure ou par Services Nouveau-Brunswick depuis le 9 novembre 2018 ainsi que tout document d'achat du genre dont l'annulation, la révocation ou le report sont prévus en raison du dépôt du budget de capital le 11 décembre 2018.

M. Savoie, leader parlementaire du gouvernement, annonce que l'intention du gouvernement est que la Chambre étudie la motion 18, après quoi la deuxième lecture du projet de loi 8 sera appelée.

Il est unanimement convenu de passer sur-le-champ aux déclarations de condoléances et de félicitations.

Conformément à l'avis de motion 18, M. Savoie, appuyé par le premier ministre, propose ce qui suit :

attendu que le rapport annuel de 2018, *Loi sur l'abrogation des lois*, déposé à l'Assemblée législative le 31 janvier 2018, énumère les lois suivantes d'intérêt public de la Législature ou leurs dispositions qui doivent entrer en vigueur par proclamation et qui ont été sanctionnées au moins neuf ans avant le 31 décembre 2017 et n'étaient pas entrées en vigueur à cette date :

1. *Loi sur les prestations de pension*, L.N.-B. 1987, c. P-5.1 :
 - article 2 ;
2. *Loi modifiant la Loi sur l'organisation judiciaire*, L.N.-B. 2001, c. 29 :
 - articles 1 et 5 et alinéa 2b) ;
3. *Loi sur les ressources pétrolières*, L.N.-B. 2007, c. P-8.03 ;
4. *Loi modifiant la Loi sur les mines*, L.N.-B. 2007, c. 40 ;
5. *Loi modifiant la Loi sur l'exploitation des carrières*, L.N.-B. 2007, c. 41 ;

attendu que, puisque les lois d'intérêt public de la Législature ou leurs dispositions figurent dans le rapport annuel, elles seront abrogées le 31 décembre 2018, conformément à l'article 2 de la *Loi sur l'abrogation des lois*, sauf si l'Assemblée législative adopte une résolution faisant opposition à leur abrogation ;

qu'il soit à ces causes résolu que les lois d'intérêt public de la Législature ou leurs dispositions énumérées dans la présente résolution ne soient pas abrogées.

La question proposée, il s'élève un débat.

Le débat se termine. La motion 18, mise aux voix, est adoptée.

À l'appel de la deuxième lecture du projet de loi 8, *Loi sur la transparence et la responsabilisation financières*, il s'élève un débat.

Le débat se termine. La motion portant que le projet de loi 8 soit maintenant lu une deuxième fois, mise aux voix, est adoptée.

Le projet de loi 8, *Loi sur la transparence et la responsabilisation financières*, est en conséquence lu une deuxième fois, et il est ordonné qu'il soit renvoyé au Comité permanent de la politique économique, comité que désigne le leader parlementaire du gouvernement.

La séance est levée à 11 h 34.